

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2025

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 1591)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 92

présenté par

M. Saintoul, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE PREMIER

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Substituer aux alinéas 15 à 19 l'alinéa suivant :

« 3° Les sociétés mentionnées à l'article 44 et 45 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication ne peuvent créer de filiales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement de repli, le groupe LFI-NFP souhaite interdire à la société France Médias, ainsi qu'à ses sociétés filles, de créer des nouvelles filiales. La création de filiales aurait pour effet de fragiliser l'audiovisuel public. C'est le même processus qui a été utilisé dans les autres secteurs de services publics comme EDF, la SNCF, La Poste... D'abord, on regroupe sous une holding au nom de prétendues économies, on multiplie les filiales, on casse les statuts, on casse l'outil, et on présente la privatisation comme une évidence. En effet, la création de ces nouvelles filiales permet de contourner le sac à dos social existant des travailleurs de la société mère. Chaque nouvelle filiale implique la mise en place d'une nouvelle convention d'entreprise pour les salariés, ce qui remet en cause leurs conquises sociales.

Il ne doit donc pas être possible de créer de nouvelles filiales. Il s'agirait d'une privatisation qui ne dit pas son nom et d'une fragilisation sans précédent des droits des travailleurs.